

ARRÊTÉ portant habilitations de commande aux porteurs de carte d'achat
M. Mickaël BERTAUT
Chargé d'accueil et du courrier - Direction Gestion du Patrimoine

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 - NOR ECOE2309365A

Vu la délibération n°C-19-06-2015 du conseil d'agglomération du 1^{er} juin 2015 relative à la mise en place du dispositif de paiement par carte d'achat et adoptant le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2023 portant nomination de Mme SIBILEAU Virginie en qualité de responsable du programme carte d'achat 1 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2023 portant nomination de M. STREIFF Pascal en qualité de responsable du programme carte d'achat 2 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2023 portant nomination de Mme KOCKELMANN Ingrid en qualité de responsable du programme carte d'achat 3 ;

Considérant la proposition de l'Administration de nommer les agents, dont la liste en date du 17/12/2025 est annexée au présent arrêté, en qualité de porteur de carte d'achat pour effectuer des commandes dans le cadre de leurs missions et d'étendre le dispositif ;

— ARRÊTÉ —

Article 1 : Habilitation de commande est donnée à M. Mickaël BERTAUT, nommé porteur de carte d'achat dans le cadre de ses missions au sein de la Direction Gestion du Patrimoine, pour effectuer des transactions par carte d'achat, notamment dans le cadre des marchés publics conclus par la Communauté d'agglomération du Niortais.

Article 2 : M. le Directeur général des Services et M. le Chef de Service Comptable du SGC de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 17/12/2025



Acte notifié à l'intéressée le :

Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, 140, rue des équarts, CS 28770 79027 NIORT Cedex ; il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux doit être adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS80 541 - 86020 POITIERS Cedex.